

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2021

CONTRE LA PRÉCARITÉ DES PROFESSIONNELS DES ARTS - (N° 4015)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par
M. Larive, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« I. – « Art. L. 5424-29. – I. (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.